

## BOURSES NATIONALES COLLÈGE Année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Les bourses de collège sont attribuées par l'intermédiaire des collèges. Les familles ayant bénéficié d'une bourse de collège en 2022/2023 doivent IMPÉRATIVEMENT refaire une nouvelle demande.

Si votre **revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 des revenus 2022** est inférieur ou égal au montant indiqué ci-dessous (calculé **UNIQUEMENT en fonction du nombre d'enfants à charge**), vous pourrez prétendre à percevoir une bourse de collège :

<b>Nombre d'ENFANTS À CHARGE</b> (mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt 2023 des revenus 2022)	<b>Plafond de ressources du foyer à ne pas dépasser</b> <b>REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE avis impôt 2023</b>
1 enfant.....	16 885
2 enfants.....	20 781
3 enfants.....	24 677
4 enfants.....	28 573
5 enfants.....	32 471
6 enfants.....	36 367
7 enfants.....	40 263
8 enfants ou plus.....	44 160

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college](https://education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

EN CAS DE SÉPARATION, UN SEUL PARENT peut faire la demande de bourses :

- en cas de garde alternée, c'est l'un ou l'autre des parents (après entente entre les 2 parents)
- en cas de garde exclusive, c'est le parent qui a la garde de l'enfant.

Pour faire une DEMANDE DE DOSSIER DE BOURSES, il est nécessaire de compléter pour le lundi 11 septembre le formulaire envoyé via EcoleDirecte le 5 septembre 2023.

Nous vous transmettons les imprimés nécessaires par l'intermédiaire de votre enfant.